



## **SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CSFPT) DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017 DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA **FA-FPT****

La **FA-FPT** étant représentée par Pascal Kessler et Martine Gretener (titulaires), Robert Llorca et Emmanuel Kirkklar (experts Filière culturelle), Bruno Ragot (expert Filière médico-sociale) et Caroline Charruyer (experte Formation).

Monsieur le Président du CSFPT,  
Messieurs les Directeurs généraux,  
Mesdames, Messieurs les membres de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL),  
Mesdames, Messieurs les collaboratrices et collaborateurs du CSFPT,  
Mesdames, Messieurs les membres du CSFPT,  
chers-es collègues,

Cette séance plénière s'inscrit une nouvelle fois dans le cadre de l'application des dispositions issues de l'accord PPCR, soutenu par la **FA-FPT**.

Notre organisation réaffirme sa satisfaction quant au respect de l'agenda sur lequel le gouvernement et les signataires de cet accord se sont engagés.

Les projets de textes relatifs aux filières médico-sociale et culturelle qui constituent l'essentiel de l'ordre du jour de cette séance illustrent parfaitement toute la diversité du versant territorial de la Fonction publique.

Si la **FA-FPT** se satisfait du respect de l'agenda, elle regrette une nouvelle fois que les revalorisations indiciaires proposées aujourd'hui n'intègrent pas l'indispensable reconnaissance financière des missions confiées aux agentes et aux agents concernés par ces textes.

Les projets de textes qui nous sont présentés aujourd'hui renforcent l'idée selon laquelle il y aurait au sein de la Fonction publique des corps et cadres d'emplois et des filières nobles, rémunérés en conséquence, et des filières ou corps et cadres d'emplois de seconde zone, moins considérés par les employeurs publics.

Pour la **FA-FPT** cette situation inéquitable ne peut qu'être dénoncée et ses amendements visent à rétablir l'équilibre nécessaire en matière de reconnaissance vis-à-vis de ces personnels qui n'ont pas à rougir de leur rôle en matière de lien social et d'ouverture sur la culture et sur cette notion forte du « vivre ensemble ».

La situation spécifique des directrices et directeurs d'établissements d'enseignement artistique est de ce point de vue particulièrement révélatrice.

Alors que l'homologie s'impose en règle générale avec les corps de l'État, comment expliquer que le niveau de responsabilité et d'autonomie de ces personnels de direction soit à ce point négligé puisque leurs rémunérations indiciaires convergent aujourd'hui avec celles des professeurs en école d'art alors qu'aucune convergence indiciaire ni indemnitaire n'est envisagée avec leurs collègues de l'Éducation nationale.

Certes, le groupe de travail en auto-saisine sur la catégorie A, co-présidé par les présidents de la FS 3 et de la FS 4, s'inscrit dans une démarche de reconnaissance pleine et entière des agentes et agents de cette catégorie, et la **FA-FPT** s'associe pleinement à cette réflexion.

Pour autant, les dispositions de l'accord PPCR prévoient également une meilleure reconnaissance des missions de service public confiées aux personnels d'encadrement, et c'est la raison pour laquelle la **FA-FPT** revendique l'application pleine et entière de dispositions justes et équitables afin que la filière culturelle ne soit considérée, à tort, comme la filière pauvre de la Fonction publique !

La position du gouvernement sur les propositions d'amendements de la **FA-FPT** sera de ce point de vue particulièrement éclairante.

Je vous remercie de votre attention.